

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

Vu la décision N° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°02-09-2021 du 16 septembre 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande reçue en date du 10 janvier 2023 par laquelle, la société AMA RESEAUX, 100 chemin du Moulin Roul 30920 Codognan, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de réhausse de chambre FTL2C pour le compte de ORANGE, 4 impasse des Combes du 13 janvier 2023 au 27 janvier 2023.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux et des usagers de la voie, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : la société AMA RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de réhausse de chambre FTL2C 4 impasse des Combes du 13 janvier 2023 au 27 janvier 2023..

Article 2 : A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1, la circulation sera faite en demi-chaussée par alternat manuel.

La société AMA RESEAUX sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Article 3 : la société AMA RESEAUX sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

La société AMA RESEAUX est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 4 : Pendant la durée du chantier la société AMA RESEAUX devra protéger les tranchées ouvertes contre tous risques de chute ou les remblayer entièrement.

Article 5 : L'entreprise devra prévenir que la Police Municipale au 04 30 06 53 10, 48h avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification.

Article 6 : Le chantier sera signalé de jour conformément aux prescriptions prévues par l'instruction interministérielle (Intérieur, Travaux Publics) sur la signalisation routière.

Article 7 : La société AMA RESEAUX sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KCI (route barrée), KD22 (déviation).

Article 8 : D'une manière générale, les tranchées longitudinales seront creusées à l'aplomb des bordures de trottoir. Les profondeurs des tranchées feront l'objet de contrôles très stricts. Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée. Les canalisations ou conduites doivent être posées, sauf dérogations particulières :

- En chaussée, tous les réseaux souterrains seront placés à une charge minimum de 0.70 mètre, sauf accord préalable avec le service voirie
- En trottoir, cette charge minimale pourra être réduite à 0.50 mètre.

Tous les réseaux souterrains, mis à part les réseaux d'assainissement, devront être munis d'un treillis ou bande plastique avertisseur posé à 0.40 mètre au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite.

Article 9 : Pour la réalisation de travaux sous trottoir, la bordure devra être déposée et reposée sur un lit de béton de 15cm sur le P.E. du branchement.

Article 10 : Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bûche mécanique, à la roue tronçonneuse ou la lame vibrante.

Article 11 : Le remblaiement des tranchées devra être réalisé de la façon suivante :

- Jusqu'à la hauteur de la bande plastique avertisseur, soit jusqu'à 0.40mètres, remblaiement par du sable de carrière
- Au-dessus de la bande plastique avertisseur, par du tout-venant 0/31,5
- Compactage du remblaiement par couches successives.

Article 12 : La reconstitution provisoire de la chaussée se fera immédiatement après les travaux par une couche d'enrobé à froid sur une épaisseur minimum de 0.08 mètre, soigneusement compactée, suivie d'un entretien permanent de la part du concessionnaire ou de l'entrepreneur, jusqu'à la reconstitution définitive.

Article 13 : La reconstitution définitive de la chaussée se fera **au maximum 1 mois après la reconstitution provisoire, exécutée comme suit** :

- 1. Les travaux seront garantis pour une période de 2 ans après la reconstitution définitive de la chaussée.**
- 2. Chaussée en béton bitumeux (enrobés denses à chaud) : par enlèvement de l'enrobé à froid et son remplacement sur l'épaisseur de 10 cm par une couche de béton bitumeux en enrobé à chaud soigneusement mis en œuvre et compacté après redécoupage si besoin et des bords de tranchée.**
- 3. Chaussée revêtue d'un enduit superficiel** : par exécution d'emplois partiels suivis d'un revêtement bicouches à l'émulsion acide de bitume à 65 % en couche de fermeture par une entreprise spécialisée dans l'utilisation des produits noirs.
- 4. Centre du village** : chaussée revêtue d'un enduit coloré pour sols à base de résines type 3S ROUTE GRIP BASE, teinte noire, code 3S – 3050 à appliquer selon la fiche de donnée sécurité, disponible en Mairie (règlement CE n° 1907/2006, art. 31) ou produit similaire.

Article 14 : Pour la réfection, aussi bien sommaire que définitive des tranchées, les lèvres de chaussée devront subir un traitement à l'émulsion de bitume à chaud avec sablage au grain de riz. **Le colmatage des joints sera réalisé en bitume avec adjonction de gravette, d'une largeur de 15cm. Après la réfection définitive des travaux, la reprise des marquages au sol devra être réalisée à l'identique, par l'entreprise**

Article 15 : Les engins de terrassement d'usage courant autorisés sont :

- Roue tronçonneuse,
- Trancheuse,
- Lame vibrante.

À l'exclusion de tout engin muni de chenille, quel qu'en soit le modèle.

Article 16 : Dans le délai de trois mois après la mise en service des canalisations, les services de voirie intéressés devront être mis en possession des plans de recollement des canalisations, Ces plans indiqueront l'emplacement des divers repères fixes qui auront été installés pour permettre le repérage des parties essentielles du tracé, faute par le permissionnaire de fournir les plans et dessins de ces ouvrages, celui-ci ne pourra éluder l'entière responsabilité des accidents susceptibles d'être provoqués du fait de cette négligence par l'exécution de travaux au voisinage desdits ouvrages.

Article 17 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées

Article 18 : L'entreprise doit fournir impérativement un numéro de téléphone portable au service de la police municipale de Clarensac.

Article 19 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

BRODARD 06 79 43 05 39

Article 20 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T. aux services publics concernés : SDEI, France Télécom, ERDF, GRDF, BRL... (Liste non limitative).

Article 21: Madame La Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté

Article 22 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 23: Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson / Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac 11 janvier 2023
Patrick GERVAIS
Maire



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
- Notifié le :

Avis de travaux urgents

Au titre de l'article R. 554-32 du code de l'environnement

(Annexe 1-2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Que les réseaux soient ou non sensibles, vous devez envoyer dans les meilleurs délais cet avis de travaux urgents à leurs exploitants, de préférence par voie dématérialisée.

L'envoi de cet avis peut être postérieur aux travaux ; il est toutefois préférable que l'envoi aux exploitants de réseaux sensibles soit antérieur aux travaux et dans ce cas il doit être dématérialisé.

Si les travaux urgents doivent être réalisés dans une zone à proximité de laquelle des réseaux sensibles pour la sécurité sont implantés, vous ne pouvez les engager qu'après avoir transmis à l'entreprise exécutante les données de localisation et les consignes de sécurité que vous aurez obtenues de l'exploitant.

Exploitant : _____

Destinataire : _____

Complément / Service : _____

Numéro / Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : _____

Pays : _____

Fax : _____

Courriel : _____

Consultation du téléservice

N° consultation : 2 0 2 3 0 1 1 0 0 3 4 0 2 5 - Date : 1 0 / 0 1 / 2 0 2 3

Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité concernés

Avis informatif après travaux

Contact téléphonique avant travaux¹

Demande d'information avant travaux

- Si le démarrage des travaux est prévu dans un délai supérieur à 1 journée ouvrée et si le présent avis est transmis par voie dématérialisée : le contact de l'exploitant sur le numéro d'urgence n'est pas obligatoire¹ : l'exploitant doit fournir les informations utiles à la réalisation des travaux en sécurité au plus tard 1/2 journée avant le démarrage des travaux.
- Dans les autres cas, le commanditaire doit contacter l'exploitant de réseau sensible sur son numéro d'urgence¹.

A remplir en cas de contact téléphonique avant l'envoi de l'ATU

Nom du représentant de l'exploitant contacté : _____

Date du contact téléphonique : ____ / ____ / ____ - Heure du contact téléphonique : ____ h ____

¹ Un contact téléphonique préalable aux travaux est toujours obligatoire auprès des exploitants de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Justification de l'urgence

(plusieurs cases peuvent être cochées)

Sécurité Continuité du service public Sauvegarde des personnes ou des biens Cas de force majeure

Personne ordonnant les travaux urgents (Commanditaire des travaux)

*champs facultatifs

Nom (ou dénomination) : ORANGE - DO Grand Sud-Ouest

Complément d'adresse : Unité d'Intervention Occitanie N° : _____ Voie : 895 rue de la vieille Poste

Lieu-dit / BP : CS82204 Code postal : 3 4 9 6 5 Commune : Montpellier

Pays : FRANCE N° SIRET * : _____

Nom du contact : BRODARD Céline Tél. : 0 6 7 9 4 3 0 5 3 9 Fax * : _____

Courriel * : dict@amareseaux30.fr

Entreprise chargée de l'exécution des travaux

Nom : AMA RESEAUX

Adresse : 100 Chemin du Moulin Roul Code postal : 3 0 9 2 0 Commune : CODOGNAN

Travaux : Emplacement - Durée - Description

Adresse de l'emprise des travaux : 4, Impasse des Combes,

Code postal : 3 0 8 7 0 Commune : Clarensac

NB : Ne pas oublier de joindre à cet avis le plan fourni par le téléservice

Date et heure de début des travaux : 1 3 / 0 1 / 2 0 2 3 à 0 8 h 0 0

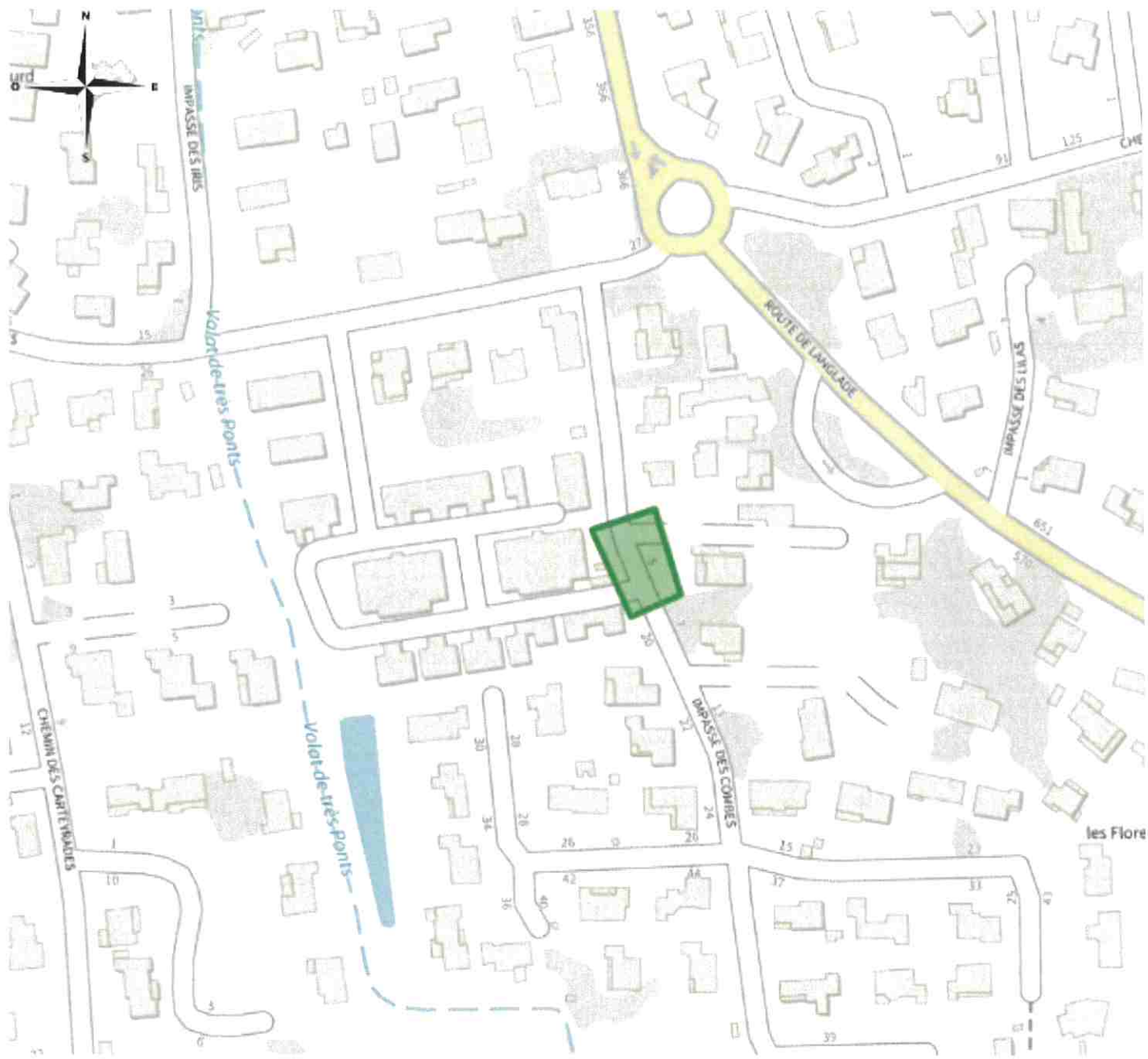
Durée : 2 demi-journées

Travaux et moyens mis en œuvre : Réhausse chambre FT L2C

Signature du commanditaire ou de son représentant

Nom : Céline BRODARD

Signature : Signé électroniquement sur www.dictservices.fr





AMA RESEAUX

Adresse: 4, Impasse des Combes
30870 Clarensac

Formulaires du chantier
GESTAR230104CAV3906630
Créé le: 10/01/2023
Commence le: 13/01/2023
Durée: 1 jours

Liste des envois effectués

Références	Destinataires	Sensible	Suivi
Type: Lettre information ATU N° Téléconsultation: 2023011003402S	MAIRIE DE CLARENSAC 5 PLACE DE LA MAIRIE 30870 CLARENSAC Tel: 0466818989 Email: mairie@mairie-clarensac.fr	NS	Mode d'envoi: Mail



2306262235568N 4.225277438542667E

4 Impasse des Cornues



2305198101371N 4.225217866697424E

4 Impasse des Cembes



055952374986N 4.2252552039076745E

4.1 km de las Cumbres



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'ouvrage ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : **BRODARD**

Prénom : **Céline**

Dénomination : **AMA RESEaux**

Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **100 Chemin du Moulin Roul**

Code postal **30920**

Localité : **CODOCMAN**

Pays : **FRANCE**

Téléphone **0679430539**

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **dict@amareseaux30.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **ORANGE - DO Grand Sud-Ouest**

Prénom : **BONICEL CHRISTELLE**

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **895 rue de la vieille Poste**

Code postal **34965**

Localité : **Montpellier**

Pays : **FRANCE**

Téléphone **0556535411**

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **superviseurcabluioe.zone5@orange.com**

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : **4** Extension : Nom de la voie : **4, Impasse des Combes,**

Code postal **30870**

Localité : **Clarensac**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : **Réhausse chambre FT L2C**

Date prévue de début des travaux : **13/01/2023**

Durée des travaux (en jours calendaires) : **1**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) **15**

Date de début de réglementation **13/01/2023**

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores

Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

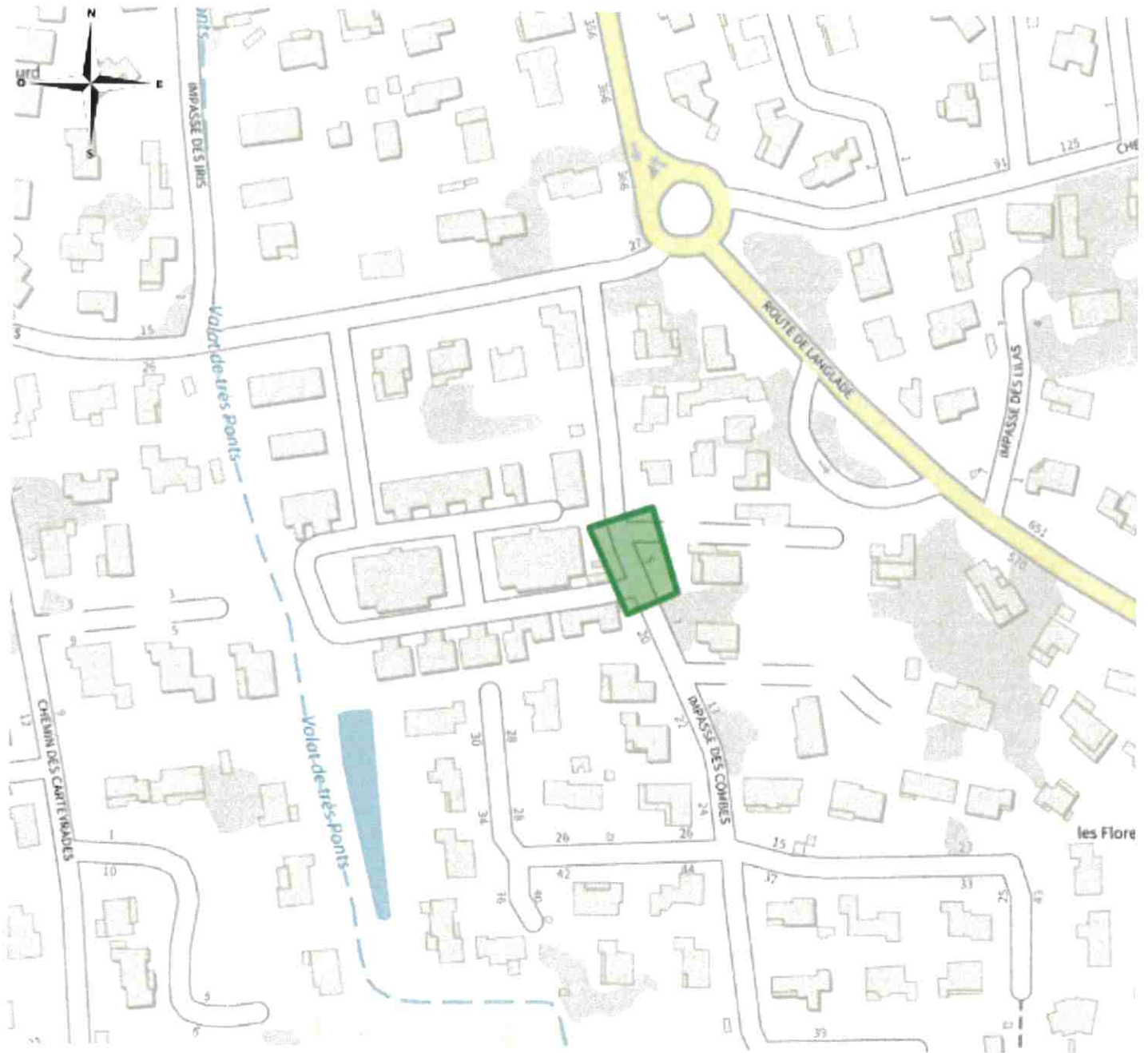
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **CODOGNAN**

Le : **10/01/2023**

Nom : **BRODARD** Prénom : **Céline** Qualité :





AMA RESEAUX

Adresse: 4, Impasse des Combes
30870 Clarensac

Formulaires du chantier
GESTAR230104CAV3906630
Créé le: 10/01/2023
Commence le: 13/01/2023
Durée: 1 jours

Liste des envois effectués

Références	Destinataires	Sensible	Suivi
Type: Lettre information DA N° Téléconsultation: 2023011003402S	MAIRIE DE CLARENSAC 5 PLACE DE LA MAIRIE 30870 CLARENSAC Tel: 0466818989 Email: mairie@mairie-clarensac.fr	NS	Mode d'envoi: Mail

